

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Comité du Programme du Conseil exécutif sur la révision du sixième programme général de travail pour une période déterminée (1978-1983 inclusivement) <sup>1</sup> et sur les travaux futurs du Comité du Programme; <sup>2</sup>

Reconnaissant qu'il est nécessaire que les Etats Membres participent activement à l'exécution du sixième programme général de travail;

Soulignant qu'il importe que le sixième programme général de travail reflète la politique nouvelle en matière de programme et que cette politique trouve sa pleine expression dans les programmes à moyen terme de l'Organisation qui se fonderont sur le sixième programme général de travail;

Conscient de l'étroite interdépendance de la formulation et de l'évaluation des programmes;

Reconnaissant la nécessité de définir clairement les mécanismes qui permettront d'évaluer l'effet du programme de l'OMS à l'échelon des pays,

1. SOUSCRIT aux propositions du Directeur général concernant la révision du sixième programme général de travail, sous réserve des vues exprimées par le Conseil exécutif;
2. PRIE le Directeur général de continuer à développer la programmation à moyen terme ainsi que le système d'évaluation de l'Organisation et de poursuivre l'étude des tendances à long terme;
3. PRIE le Comité du Programme du Conseil exécutif:
  - 1) d'étudier les procédures à suivre pour apporter au sixième programme général de travail des modifications qui correspondent à la politique nouvelle en matière de programme et de présenter ses recommandations sur cette question au Conseil à sa soixante et unième session;
  - 2) de réexaminer annuellement les programmes à moyen terme élaborés pour exécuter le sixième programme général de travail et de faire rapport au Conseil à ce sujet selon qu'il conviendra;
  - 3) de revoir de temps à autre l'étude des tendances à long terme en matière de santé et de leurs implications pour les programmes futurs de l'Organisation;
  - 4) de participer activement au développement et à l'application pratique du système d'évaluation de l'Organisation, y compris les mécanismes permettant d'évaluer l'effet du programme de l'OMS à l'échelon des pays; de procéder à des études en profondeur et à des évaluations de programmes particuliers; et de faire rapport au Conseil à ce sujet selon qu'il conviendra.